

sommes pas plus avancés pour ce qui est de cette demande de dissolution, laquelle, je le maintiens, sauf tout respect, devait être refusée. Todd dit:

Une sauvegarde précieuse contre l'exercice indû de cette prérogative, c'est que, avant qu'une dissolution puisse avoir lieu, elle doit être clairement approuvée par le souverain, après que toutes les circonstances lui ont été exposées et qu'il les a étudiées. En pareille occurrence "le souverain, loin d'être un instrument docile entre les mains de ses ministres, a non seulement le droit mais le devoir d'exercer son jugement en ce qui intéresse les conseils qu'ils lui offrent. Et, bien qu'en refusant de suivre ces conseils il assume une grave responsabilité, si en définitive l'opinion publique donne raison aux ministres, il n'y a peut-être pas une circonstance où cette responsabilité puisse être acceptée avec plus de sûreté et plus d'utilité que lorsque les ministres veulent en appeler au peuple d'une décision rendue contre eux par la Chambre des communes".

Bien que, à strictement parler, il n'y ait eu aucune décision de la Chambre directement contre le ministère, il faut tout de même reconnaître que le vote de vendredi soir a démontré clairement au pays que le Gouvernement du jour avait perdu la confiance de cette Chambre dès l'apparition du rapport de l'enquête des Douanes. Il avait perdu aussi le peu de confiance que le peuple lui témoignait encore.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je veux relever les remarques de mon honorable ami; ne prévoit-il pas que si la présente question est mise aux voix avant qu'on annonce la dissolution ce soir, le ministère actuel va être renversé et chassé du pouvoir?

M. GEARY: Je ne suis pas prophète.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut nous dire sans doute si la dissolution va être annoncée à minuit?

M. GEARY: Je suppose que le très honorable membre veut s'entendre dire cela. Il n'a pas d'autre raison pour me poser cette question. Todd dit aussi:

Nul ministre de la couronne ne doit conseiller la dissolution du Parlement à moins d'avoir une perspective raisonnable d'obtenir ainsi une majorité des membres de la nouvelle Chambre des communes qui voudront "honnêtement et cordialement coopérer avec lui pour la réalisation de grands principes politiques".

Je vous demande, monsieur l'Orateur, je le demande aussi aux honorables membres, si le premier ministre d'alors avait une perspective raisonnable de rallier une majorité de la Chambre dans des élections contestées sur ce rapport des Douanes? Que nous demandait-on de faire ce soir? On nous demande de proposer le rappel au pouvoir d'un gouvernement qui, voilà seulement deux jours, a été délibérément censuré par la Chambre et qui a quitté le pouvoir en disgrâce. Tout cela est consigné dans les procès-verbaux de la Chambre. Il est évident à tous les honorables dé-

putés que cette Chambre a manifesté sans équivoque son intention de ne pas tolérer que l'ancien gouvernement continue à diriger nos affaires publiques.

L'honorable représentant de Bow-River a cité un article de la loi et je le félicite de l'interprétation qu'il en a faite, et contre laquelle je ne trouve pas à redire. L'article 13 prescrit:

A moins que l'administration dont elle (la personne) faisait partie n'ait démissionné et qu'une autre administration n'ait été formée et n'ait occupé lesdites charges.

Son interprétation de la loi peut être juste; mais n'y a-t-il, pour influencer l'esprit de quelqu'un qui reçoit un conseil, que le sens strictement littéral de quelque texte de loi? Ne doit-il tenir aucun compte de l'équité? Est-il le moins probable qu'en présence d'un tel conseil on laisse de côté l'équité pour adhérer strictement à la lettre de la loi? Au point de vue du jugement général du commun des hommes raisonnables, peut-on concevoir que ces hommes estiment que deux jours seulement après une censure comme celle qui a été infligée au gouvernement démissionnaire, ce gouvernement devrait rentrer au pouvoir comme si la censure n'eût jamais eu lieu? Je crois que c'est le troisième truc inventé depuis deux jours pour empêcher le fonctionnement de ce Gouvernement. L'honorable député de Bow-River s'est imaginé le conseil donné par le premier ministre. Je n'en connais absolument rien.

M. GARLAND (Bow-River): Puis-je faire observer à l'honorable député que l'indice le plus sincère du désir de continuer la session que son parti eût pu donner eût été de solliciter la coopération de ceux dont il dépendait pour gouverner. Il n'a rien fait dans ce sens.

M. GEARY: Quant à cela, je n'en sais rien; mais je sais que lorsque nous nous trouvions dans l'impasse, pour ainsi parler, le chef de l'opposition d'alors demanda à discuter les moyens de terminer les travaux de la session, et qu'il essuya un refus sec.

M. GARLAND (Bow-River): L'honorable député aura-t-il l'obligeance de le citer. J'aimerais bien à me rendre compte.

M. GEARY: Je n'ai pas le passage à la main. L'honorable député de Bow-River prétend que le premier ministre a dit à Son Excellence: j'ai un gouvernement en état d'expédier les affaires. S'il a dit cela, si c'est l'attitude que le très honorable député a prise, ce qui s'est passé depuis lui a certainement donné raison. Le Gouvernement a expédié certaines choses, et tout ce qu'il demande c'est le vote de crédits, terminer les travaux commencés et consigner dans les statuts quelques